

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DASES 111 G Subvention et convention avec l'Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance pour Handicapés (Handi'Chiens) (15e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention à l'Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance pour Handicapés (Handi'Chiens) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association nationale pour l'éducation de chiens d'assistance pour handicapés (Handi'Chiens).

Article 2 Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance pour Handicapés (Handi'Chiens), (Simpa 22481 – dossier 2015_06290).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2015 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO